



ASSURANCE ANNULATION DE SEJOUR RESUME DES GARANTIES

1 – OBJET DE LA GARANTIE

GROUPAMA garantit le remboursement à l'assuré du montant du(es) séjour(s) déjà réglé(s) et annulé(s) ou interrompu(s) lorsque l'annulation est consécutive à l'un des événements suivants :

1. Maladie grave, blessure grave ou décès de l'assuré ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres, brus, ou de personnes mentionnées au contrat conclu entre le client et Marne Résa Séjours. Par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les curistes, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie, des frais remboursables sans condition de ressources.
2. Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant à l'assuré, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
3. Empêchement de jouir du séjour décrit dans le contrat par suite de licenciement ou de mutation professionnelle de l'assuré ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.
4. Si l'assuré est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement du séjour par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie : les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres du lieu du séjour par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location.
5. Tout motif grave laissé à l'appréciation de l'association Marne Résa Séjours. La cotisation à GROUPAMA ne fait jamais l'objet d'un remboursement en cas d'annulation.

2 – EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie décrite à l'article 1 les causes suivantes :

- dommages se rattachant directement ou indirectement à la guerre étrangère, la guerre civile.
- sinistres dont les événements qui les motiveraient seraient antérieurs à la souscription des présentes garanties.
- séjours dont la durée dépasse 90 jours.

MARNE RESA SEJOURS

Complexe Agricole du Mont Bernard - BP 525 - 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 64 95 05 Fax : 03 26 64 95 06 - Mail : marne-resa-sejours@orange.fr

3 – FORMALITES RELATIVES A LA GARANTIE – REGLEMENTS DES SINISTRES

Pour l'ensemble des formalités d'adhésion ou de remboursement suite à sinistre, l'assuré s'adresse au Marne Résa Séjours, Complexe Agricole du Mont Bernard, BP 525, 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré doit, dans les cinq jours où il a connaissance du sinistre, avertir par écrit l'association Marne Résa Séjours et fournir tous les justificatifs utiles.

GROUPAMA se réserve la possibilité de vérifier la réalité du motif de chaque annulation. GROUPAMA se réserve également la possibilité de diligenter toute expertise, notamment médicale, pour vérifier la véracité des faits.

L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que :

- toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité des garanties
- toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter une partie des indemnités.

4 – PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La date de prise d'effet de la garantie a lieu le lendemain de la réception du premier versement par l'assuré à Service Réservation Marne pour la période indiquée au contrat relatif au séjour.

5 – ASSUREUR

L'assureur est GROUPAMA, 12 Boulevard Louis Roederer – 51077 REIMS CEDEX (CRAMA Nord Est, rue Léon Patoux -51 068 REIMS CEDEX).

L'assuré peut consulter le texte intégral du contrat auprès de Marne Résa Séjours. En application de la loi 7817 du 6 janvier 1978, l'assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier utilisé par l'assureur et ses mandataires. Le droit d'accès peut être exercé au siège de la CRAMA.

MARNE RESA SEJOURS

Complexe Agricole du Mont Bernard - BP 525 - 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 64 95 05 Fax : 03 26 64 95 06 - Mail : marne-resa-sejours@orange.fr